

Page 1

Prestations en cas d'incapacité de travail prolongée

Page 4

Souvenirs de l'ancien concierge à Berthoud

Page 6

Réflexions sur la votation LPP du 22.9.2024

previs 
Quand prévoyance rime avec transparence

Chère lectrice, cher lecteur

Quels sont les liens entre prévoyance professionnelle et santé au travail? Ils sont nombreux! En effet, la caisse de pension fait aussi office d'assurance en cas d'invalidité. Mais pour éviter d'en arriver là, Previs Prévoyance offre un soutien efficace en matière de prévention et de réinsertion. Le dossier de cette édition est consacré à notre campagne «en bonne santé@work» et vous en apprendra davantage sur ce sujet essentiel. A noter: rester en bonne santé ne présente pas uniquement des bienfaits sur le plan personnel, cela a aussi un effet positif sur le montant des primes de risque pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et pour la caisse de pension. Par ailleurs, des énergies positives se font sentir à Berthoud. Avec le lotissement de l'Uferweg, c'est un quartier vivant et durable qui se développe au bord de l'Emme. Et enfin, il est certain qu'en Suisse, tout le monde veut une prévoyance vieillesse durablement saine. Dans l'optique de la votation relative à la réforme LPP, nous vous présentons divers éléments qui pourront alimenter vos réflexions.



Nathalie Sesiani
Responsable Prévoyance
Membre de la direction

Objectif prioritaire: rester dans la vie active

Une soudaine absence de longue durée d'une employée ou d'un employé impose de recourir à une certaine couverture d'assurance. Mais pour favoriser un retour au travail et éviter une invalidité, il est important d'agir rapidement.

Lorsqu'une personne ne peut travailler pendant un certain temps en raison d'une maladie ou d'un accident, elle doit s'adapter à une situation personnelle difficile, souvent marquée par l'incertitude. Outre les questions d'ordre médical se posent rapidement des questions actuarielles. Nous vous donnons ciaprès un bref aperçu des principaux aspects et prestations en cas d'arrêt de travail prolongé.

Les membres du personnel malades continuent-ils à percevoir leur salaire?

– Les employées et employeurs en Suisse ont pour la plupart contracté une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour leurs employées et employés: ces dernières et derniers reçoivent des indemnités journalières pendant 720 ou 730 jours de maladie sur une période de 900 jours selon le type d'assurance sous-

crit. Ces indemnités correspondent le plus souvent à 80% du salaire.

- En règle générale, le versement des prestations d'assurance débute à l'expiration d'un délai d'attente de 30 jours pendant lequel les employées et employeurs doivent continuer à verser le salaire.

Les cotisations à la caisse de pension restent-elles dues ou une exonération de paiement est-elle prévue?

- En principe, les employées et employeurs ainsi que les personnes assurées bénéficient d'un droit à l'exonération du paiement des cotisations. A la Previs, le délai d'attente est de 90 jours à l'issue desquels elle prend en charge les cotisations d'épargne dues à la caisse de pension par les employées et employeurs ainsi que par les employés et employés. Ainsi, le processus d'épargne n'est pas interrompu.

- L'exonération du paiement des cotisations vaut pour la durée d'une incapacité de travail attestée d'au moins 40% consécutive à une maladie ou à un accident.

Qu'en est-il du salaire lorsque l'employée ou l'employé est victime d'un accident?

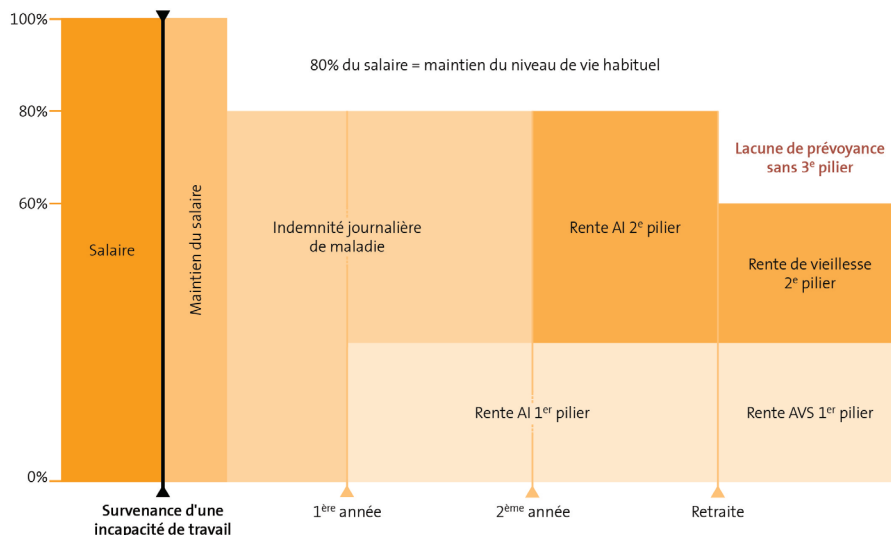
- Les employeuses et employeurs ont l'obligation de continuer à verser au moins 80% du salaire au cours des deux premiers jours suivant l'accident (professionnel ou non professionnel). A partir du troisième jour, l'assurance-accidents légale couvre 80% du salaire.
- Les indemnités journalières sont versées jusqu'à ce que la personne ait retrouvé sa pleine capacité de travail ou se voie octroyer une rente d'invalidité.

A partir de quel moment un droit à une rente d'invalidité au titre de l'assurance-invalidité (AI) et versée par la caisse de pension s'applique-t-il?

- Il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, ni auprès de l'AI ni auprès de la caisse de pension, en cas de degré d'invalidité inférieur à 40%.
- Une rente d'invalidité octroyée par la Previs est due au plus tôt à l'expiration du maintien du salaire ou des indemnités journalières en cas de maladie.
- La Previs attend la décision exécutoire de l'AI puis verse, le cas échéant, la rente d'invalidité accordée à l'expiration du délai d'attente prévu par le plan de prévoyance.

A combien s'élève la rente d'invalidité versée par la caisse de pension?

- En cas d'incapacité de gain consécu-



Prestations en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie: une rente d'invalidité de la Previs est versée à l'échéance des indemnités journalières en cas de maladie.

tive à une maladie, le degré d'invalidité est établi par l'AI. Il est également déterminant pour le droit à une rente de la caisse de pension. Le montant de la rente d'invalidité dépend du plan de prévoyance et peut donc varier en fonction de l'employeuse ou de l'employeur.

- En cas d'incapacité de gain consécutive à un accident, la caisse de pension ne verse de prestations que si les rentes annuelles cumulées versées par l'AI et l'assurance-accidents couvrent moins de 90% du salaire présumé perdu.

Pendant combien de temps la rente d'invalidité est-elle versée?

- Le droit à une rente AI s'éteint lorsque l'invalidité n'est plus reconnue, que l'ayant droit atteint l'âge ordinaire de la retraite (âge de référence) ou qu'elle ou il vient à décéder.
- Lorsque la personne assurée atteint l'âge de référence, la rente d'invalidité

est remplacée par une rente de vieillesse.

Malgré l'assurance, il est important d'agir rapidement

Les personnes en incapacité de travail prolongée sont certes couvertes dans une certaine mesure sur le plan économique. Mais, en parallèle, une absence prolongée du poste de travail réduit les chances de réintégrer son emploi. Pour que des mesures de réinsertion efficaces puissent être mises en place, il est important de signaler rapidement tout arrêt de travail à l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ou à l'assurance-accidents et à la caisse de pension. Un retour au travail a également un effet positif sur les coûts: les incapacités de travail et cas AI évités se répercutent avantageusement sur les primes de risque que doivent payer les employeuses et employeurs et les personnes assurées.

En bonne santé@work: informations et conseils sur la santé au travail

Sous le mot d'ordre «en bonne santé@work», Previs Prévoyance met en avant le thème de la santé au travail. Elle propose ainsi des informations pratiques, des outils et des astuces en matière de prévention, de gestion des absences, de réinsertion et de prestations en cas d'incapacité de travail.

Informations à destination des employeuses et employeurs



Informations à destination des personnes assurées



Zoom sur la pratique

«Eviter l'invalidité est une mission d'intérêt commun.»

Entretien avec Regina Knöpfel, CEO de PK Rück SA Depuis 2013, Previs Prévoyance assure les risques de décès et d'invalidité auprès du réassureur pour les caisses de pension, qui gère également l'assistance téléphonique «PK Tel».



PK Rück se penche en priorité sur le thème de l'invalidité. Posons la question en sens inverse: qu'en est-il de la santé des employées et employés en Suisse?

Il ne faut pas confondre diagnostic médical et incapacité de travail ou invalidité. Voilà pourquoi il est impossible de partir du taux d'invalidité pour en tirer une conclusion sur l'état de santé général. Car une personne diagnostiquée peut continuer à travailler selon les cas, même si ce n'est pas forcément à temps plein

Quelle a été l'évolution du nombre de cas AI en Suisse au cours des dernières années?

Depuis 2019, la Suisse enregistre une augmentation des cas d'invalidité. En 2023, plus de la moitié des nouvelles rentes accordées à l'échelle nationale l'ont été en raison d'un trouble psychique. Chez PK Rück, il s'agissait d'un large tiers.

Selon vous, comment remédier à cette situation?

Ces dernières années, beaucoup a déjà

été fait pour éviter une mise en invalidité, par exemple au moyen d'une prise en charge précoce des personnes concernées ou de mesures d'insertion dans le cas de l'assurance-invalidité (AI). Les mesures de soutien de PK Rück portent également leurs fruits. Je tiens aussi à souligner l'engagement précieux de la Previs dans le cadre de la campagne «en bonne santé@work». Le nombre élevé de cas de trouble psychique et d'invalidité s'explique par une foule de raisons. Fondamentalement, on peut affirmer que les conditions-cadres sur le lieu de travail doivent être adaptées pour que les personnes souffrant de troubles psychiques puissent elles aussi travailler. Je peux m'imaginer qu'à l'avenir, face à la pénurie de main-d'œuvre, employées et employeurs se montreront de plus en plus enclins à adapter les postes de travail comme il se doit afin que le potentiel existant puisse être exploité.

Pourquoi est-il important d'annoncer rapidement une incapacité de travail?

Plus tôt une incapacité de travail est annoncée, plus vite des mesures de soutien efficaces peuvent être mises en place. Les organismes payeurs coopèrent à cet effet dans le but commun de pouvoir réinsérer le plus rapidement possible les personnes concernées par une incapacité de travail et d'éviter ainsi l'invalidité.

Comment agir en tant qu'employeuse ou employeur avant même qu'une incapacité de travail ne survienne?

Il sera intéressant, en ce sens, de recourir à des offres facilement accessibles. Avec «PK Tel» par exemple, nous proposons une assistance téléphonique offrant un conseil gratuit aux cadres et aux responsables du personnel des clientes et clients de la Previs. En outre, nous organisons des

séminaires spécialisés gratuits d'une journée sur la prévention et la gestion de la santé en entreprise à la Haute école de travail social de Lucerne pour les personnes affiliées à la Previs. La plateforme de réseautage [compasso.ch](https://www.compasso.ch) fournit également des informations utiles aux employées et employeurs.

Des études montrent que près d'un tiers des cas AI peuvent être évités grâce à des mesures de prévention et de réinsertion. Quelles sont les mesures particulièrement efficaces?

Parmi les mesures de prévention figurent par exemple la gestion de la santé en entreprise ou des offres telles que l'assistance téléphonique «PK Tel» que je viens de mentionner. Concernant les mesures de réinsertion, le Case Management assurant la coordination globale du soutien fourni par les employées et employeurs, les caisses de pension, l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et le corps médical a fait ses preuves à nos yeux. Cette offre est également gratuite pour les clientes et clients de la Previs.

Si le nombre de cas AI continue d'augmenter, quelles pourraient être les conséquences pour les caisses de pension et les personnes assurées?

Prévenir l'invalidité dans la mesure du possible est une mission d'intérêt commun. Car une participation à la vie professionnelle est toujours une participation à la vie sociale. Si le nombre de rentes d'invalidité augmente, cela aurait à terme pour conséquence une hausse des primes de risque pour les caisses de pension et les personnes assurées. Bien sûr, nous espérons que les mesures appropriées permettront de l'éviter dans la mesure du possible.

«PK Tel» – assistance téléphonique gratuite pour les cadres et les responsables du personnel

En cas d'absences pour raisons de santé, d'incapacité de travail prévisible ou déjà déclarée de membres du personnel, l'assistance téléphonique «PK Tel» offre un conseil et une aide rapides et simples aux cadres et responsables du personnel des clientes et clients de la Previs.

«PK Tel»
L'essentiel en bref



Uferweg – nouveau chapitre dans une histoire mouvementée

L'avenir se construit actuellement sur l'Uferweg à Berthoud. Si un nouveau lotissement animé voit le jour, l'histoire des anciens bâtiments est mouvementée. Le concierge Hans Oppliger a suivi toutes les étapes du processus.

«Un énorme potentiel pour un développement durable!» Telle a été l'impression des responsables de la Previs en voyant pour la première fois durant l'été 2001 le lotissement situé sur l'Uferweg. Les choses sont ensuite allées très vite: clarifier, examiner, négocier, acheter. Fin 2001 déjà, la Previs prenait en charge ces bâtiments d'une cinquantaine d'années, et avec eux leur concierge Hans Oppliger. Et ce fut un véritable coup de chance.

Hans Oppliger: «J'ai encore en tête mon premier jour de travail sur l'Uferweg en 1999. A l'issue d'une courte ronde, je suis arrivé dans l'atelier et me suis demandé: 'Alors, par quoi vais-je commencer?' J'ai attrapé un balai, nettoyé les chemins et désherbé. Les premières personnes se sont bientôt approchées en me disant: 'Ah, c'est donc vous le nouveau' ou 'Oui, le temps pourrait être meilleur' comme il est d'usage pour tout premier contact. Au bout d'un mois environ, deux locataires se sont réjouis de voir enfin l'espace situé derrière les maisons également nettoyé.»

La Previs n'a pas tardé à lancer des idées pour créer un nouveau lotissement au

bord de l'Emme. En 2007, la ville de Berthoud s'est en outre manifestée et renseignée sur les projets relatifs au site. Elle disait souhaiter profiter d'un nouveau bâtiment de remplacement pour améliorer la mixité dans ce complexe.

Lettre d'une locataire à Hans Oppliger: «Merci beaucoup pour la remise en état de l'aire de jeu. J'admire votre attitude au travail et votre volonté de réparer ce qui est cassé, surtout dans un environnement dans lequel le bien commun est traité si négligemment et où beaucoup de choses sont vandalisées.»

Des hauts et des bas

Les autorités ont enfoncé des portes ouvertes. Un concours d'architecture a été lancé. Mais le projet lauréat s'est heurté à des résistances: trop urbain et trop cher selon les critiques. Markus Mürner, responsable Asset Management immobilier le reconnaît: «Nous avons touché le fond.» La Previs a dit stop et relancé la planification. Les autorités, le voisinage, les parties concernées et d'autres personnes intéressées ont été impliqués. Un nouveau projet a été rapidement proposé – et cette fois, il a

été unanimement salué. Markus Mürner avait le vent en poupe, se réjouissant de cette large approbation. Les choses avançaient rapidement, même s'il était parfois difficile de concilier les différentes contraintes telles que les distances par rapport au cours d'eau, aux premiers arbres ou à la forêt protectrice et d'autres normes. Puis, la procédure d'approbation a ralenti le processus. Markus Mürner se souvient: «l'attente des rapports techniques officiels et des rapports techniques sur les rapports techniques a mis mes nerfs à rude épreuve.» Les années ont passé, «mais nous n'avons pas laissé tomber et notre équipe a surmonté obstacle après obstacle.» Eh oui: l'union fait la force.

Logements vides pour demandeuses et demandeurs d'asile et personnes réfugiées

Le lotissement correspondant de moins en moins aux normes courantes, il se vidait de plus en plus et n'abritait plus de familles. Seules quelques personnes âgées – installées depuis des décennies sur l'Uferweg – restaient encore, malgré la certitude de devoir déménager avant



Un morceau d'histoire disparaît – l'ancien lotissement est démolé.



Et un quartier animé voit le jour.



Pose de la première pierre sur l'Uferweg (de gauche à droite: Dennis Stemann, Baulink AG, Peter Flück, Previs Prévoyance, Stefan Berger, ville de Berthoud, Ernst Gerber, Ernst Gerber Architekten + Planung AG).

Hans Oppliger, le cœur de l'ancien lotissement, et Markus Mürner, le moteur des nouveaux bâtiments.

la démolition. En attendant, les logements vacants ont été utilisés pour héberger demandeuses et demandeurs d'asile pendant la pandémie de coronavirus. Et de 2022 jusqu'à la date des travaux de démolition réalisés durant l'été 2023, le lotissement de l'Uferweg a accueilli près de 300 personnes venues d'Ukraine en quête de protection. Les locataires ont toujours reçu les informations à temps et en toute transparence.

Hans Oppliger: «Au début, j'avais des doutes. Comment allait se dérouler la cohabitation avec des personnes venant d'une zone de guerre et comment leur parler? Et une fois que les gens étaient là, nous nous comprenions et je me suis réjoui de voir la vie renaître entre les murs. Une femme m'a offert des pâtisseries pour avoir tondu la pelouse, un homme m'a offert un café après une réparation. Aujourd'hui, quand les gens me voient en ville, ils me saluent ou me sourient toujours.»

Espace d'habitation attractif et abordable

Les derniers locataires ont maintenant trouvé un nouveau logement. La démolition a eu lieu et le premier coup de pioche a été donné en avril 2024. Les fondations de trois nouveaux immeubles résidentiels comptant 176 logements sont posées. Les bâtiments seront chauffés de manière écologique grâce aux eaux souterraines. Des panneaux solaires fourniront l'électricité aux locataires. Et la structure compacte réduira la part d'énergie grise. En bref: l'écologie, un engagement pour l'avenir. Stefan Berger, maire de Berthoud, s'est

également tourné vers l'avenir lors du lancement des travaux: «Un centre urbain moderne, doté d'espaces de vie, d'habitation et de travail attractifs, parfaitement desservis et écologiques, va maintenant voir le jour ici, dans un quartier à forte mixité. Il s'agira d'un lotissement pour lequel la ville et l'investisseur ont pour la première fois pu négocier un accord pour des espaces d'habitation à loyer modéré sur 20% du parc immobilier afin que les nouvelles constructions soient également ouvertes aux personnes socialement défavorisées. J'en remercie chaleureusement la Previs.»

En l'occurrence, un logement de 4.5 pièces à loyer modéré coûtera entre 1600 et 1700 francs, charges incluses. Et les autres appartements seront également proposés à un prix abordable. Pas de luxe, donc. Ces loyers attractifs sont possibles grâce à des plans rationnels ainsi qu'à une construction et un aménagement efficaces. Pour la Previs, il est essentiel de bénéficier de rapports coûts-bénéfices optimaux. En effet, ce n'est que lorsqu'un logement propose une oasis de bien-être à des prix abordables que la demande reste intacte, ce qui est une obligation pour une fondation de prévoyance, les loyers finançant à long terme les rentes des personnes assurées.

Hans Oppliger: «Beaucoup de gens m'ont demandé ce que la démolition représentait pour moi. J'ai toujours répondu qu'elle ne me dérangeait pas, que c'était le temps qui passait – jusqu'à ce que la dernière clé me soit remise. Là, j'ai su: voilà,

c'était fini. Ce moment m'a rendu triste. Et j'étais triste aussi quand mon atelier a été vidé.»

Contribuer à la vie du quartier, marquer la durabilité de son empreinte

Le nouveau lotissement de l'Uferweg doit devenir un quartier animé. Voilà pourquoi un espace communautaire, un atelier, trois zones extérieures couvertes et un espace dédié au jardinage urbain sont prévus. La Previs veut aussi créer et cofinancer une association inter-lotissements pour les locataires. Celle-ci pourrait assurer l'animation – des barbecues à la fabrication de bougies en passant par les soirées cinéma – et participer à l'aménagement et à l'entretien de l'espace extérieur. En collaboration avec l'association environnementale Pro Natura, il est prévu de créer des prés fleuris, des refuges pour les petits animaux et de planter arbres et arbustes qui résistent à nos conditions climatiques.

Markus Mürner nous parle de Hans Oppliger: «Hansi était le cœur du lotissement situé sur l'Uferweg. Je lui suis reconnaissant de rester à nos côtés pour œuvrer à temps partiel dans de plus petits lotissements après son départ à la retraite. Nous conservons également ses photographies sur l'histoire du lotissement ainsi que les étapes de démolition et de construction. Je me réjouis de les exposer.»

Sur l'Uferweg, l'avenir est déjà là. Les premiers locataires doivent emménager au printemps 2026. Le potentiel de développement durable identifié au départ sera alors devenu réalité.

Prévoyance professionnelle, quo vadis?

Le système des trois piliers, qui repose sur l'AVS, la LPP et la prévoyance privée, est ancré dans la conception que l'Etat social suisse a de lui-même. Et pourtant, en dépit de plusieurs tentatives, sphère politique et population ne sont pas parvenues à mettre en place une réforme durable de la prévoyance professionnelle.

Le Conseil de fondation de la Previs tient à vous donner des éléments pour alimenter vos réflexions en la matière et à vous montrer ce que Previs Prévoyance a déjà mis en œuvre ou prévu sur ce sujet.

De quoi est-il question?

Avec l'entrée en vigueur de la réforme (votation le 22 septembre 2024), le taux de conversion LPP passerait de 6.8% à 6.0%. Les 15 premières classes d'âge partant à la retraite après l'entrée en vigueur de la réforme recevront des suppléments de rente mensuels à vie pour les avoirs de vieillesse jusqu'à CHF 220'500 à l'âge de la retraite. En revanche, seules 15% des personnes assurées environ seront concernées par la réduction du taux de conversion LPP. Sans les mesures mises en place pour la génération de transition, l'adaptation du taux de conversion entraînerait une baisse des rentes de 12%.

Au lieu des cotisations d'épargne actuelles à quatre niveaux en fonction de l'âge et prélevées sous forme de cotisations salariales et de parts des employeuses et employeurs, une échelle à deux niveaux serait appliquée: 9% (de 25 à 44 ans) et 14% (de 45 à 65 ans). Dans l'ensemble, les cotisations d'épargne seraient plus élevées au fil du temps, ce qui permettrait d'accumuler un avoir de vieillesse plus important.

D'autres mesures sont prévues pour améliorer la protection des petits revenus, des employées et employés à temps partiel et des personnes exerçant plusieurs activités. Le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle s'applique-

rait désormais à partir d'un revenu de CHF 19'845. De plus, la déduction dite de coordination correspondrait désormais à 20% du salaire AVS au lieu du montant fixe actuel. Le salaire assuré augmenterait donc, ce qui entraînerait une hausse des cotisations d'épargne ou une augmentation de l'avoir de vieillesse avec le temps.

En réalité, le taux de conversion devrait être inférieur à 6%

Le taux de conversion dépend entre autres de l'espérance de vie statistique. Un taux de 6% suppose une espérance de vie d'environ 17 ans à partir du départ à la retraite, soit un âge de 81 ans. Selon l'Office fédéral de la statistique, l'espérance de vie statistique des hommes âgés de 65 ans se monte aujourd'hui déjà à 85 ans environ et celle des femmes à 87 ans.

Davantage d'épargne – davantage d'avoirs de vieillesse, des cotisations salariales plus élevées et des coûts plus importants

D'une part, l'augmentation des cotisations d'épargne ainsi que l'abaissement du seuil d'entrée et de la déduction de coordination entraîneraient une augmentation du nombre de personnes assurées LPP et des avoirs de vieillesse au fil du temps, ce qui pourrait atténuer la baisse des rentes. D'autre part, la hausse des cotisations salariales aurait des répercussions sur le porte-monnaie des employées et employés à la fin du mois et la sphère économique serait elle aussi confrontée à des coûts plus élevés.

Et oui, les mesures mises en place pour la génération transitoire entraîneront

des dépenses supplémentaires, ce qui devrait se répercuter sur les coûts des caisses de pension.

La Previs a déjà mis en œuvre des éléments importants de la réforme

En notre qualité d'institution de prévoyance enveloppante, nos plans de prévoyance vont en général bien au-delà du minimum légal. Ainsi, en plus de la rémunération, le taux de conversion est appliqué à la part obligatoire de l'avoir de vieillesse ainsi qu'à la part surobligatoire – généralement plus importante. Ces dernières années, nous n'avons cessé d'adapter le taux de conversion en fonction de l'espérance de vie. L'année prochaine, il s'élèvera à 5.4% au moment du départ à la retraite. Les prescriptions légales sont ainsi respectées, que le taux de conversion LPP soit de 6.8% ou de 6.0%. Le Conseil de fondation planifiera l'évolution future de «notre» taux de conversion en 2025. Par ailleurs, la Previs propose des plans de prévoyance incluant des échelons d'épargne plus élevés que le minimum légal, avec ou sans réforme. Et la déduction de coordination à appliquer ainsi que le seuil d'entrée peuvent également être définis librement par la personne affiliée. La réforme est donc déjà appliquée par la Previs mais avec une liberté de choix pour les employeuses et employeurs ainsi que pour leurs employées et employés.



En savoir plus

Mentions légales

Éditeur: Previs Prévoyance | Brückfeldstrasse 16 | Case postale | 3001 Bern
031 963 03 00 | info@previs.ch | www.previs.ch | Rédaction et mise en page: Previs Prévoyance
Impression: Jakob Druck AG, Grosshöchstetten | Édition: 9'000 Ex.